

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-et-unième session du Comité permanent  
Genève (Suisse), 15 – 19 août 2011

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et conservation

VIANDE DE BROUSSE

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Introduction

2. Les décisions 14.73 et 14.74 (Rev. CoP15) s'adressent au groupe de travail d'Afrique centrale sur la viande de brousse en ces termes :

**Décision 14.73**

*Le groupe de travail d'Afrique centrale sur la viande de brousse est encouragé à collaborer dans son travail avec la Convention sur la diversité biologique et avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et est invité à attirer l'attention du Comité permanent et/ou de la Conférence des Parties sur toute question relative à l'application de la résolution Conf. 13.11.*

**Décision 14.74 (Rev. CoP15)**

*Le groupe de travail d'Afrique centrale sur la viande de brousse est encouragé à poursuivre ses travaux, également en collaboration avec le groupe de liaison de la Convention sur la diversité biologique sur les ressources forestières non ligneuses, et à faire rapport au Comité permanent sur les progrès accomplis dans l'application des plans d'action nationaux relatifs au commerce de la viande de brousse et d'autres initiatives qu'il prend à ce sujet. Un rapport sur la question de la viande de brousse devrait être soumis à la 15<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.*

3. Le groupe de travail d'Afrique centrale sur la viande de brousse se compose du Cameroun, du Congo, du Gabon, de la Guinée équatoriale, de la République centrafricaine et de la République démocratique du Congo. Il n'a pas été en mesure de soumettre un rapport sur la question de la viande de brousse à la 15<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CoP15, Doha, 2010), comme cela avait été prévu dans le cadre de la décision 14.74 et il n'a, jusqu'à présent, pas non plus été en mesure de faire rapport au Comité permanent ou à la Conférence des Parties sur l'application de la décision 14.73.

Activités entreprises depuis la 15<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties

4. Avec le généreux soutien de la Commission européenne, les secrétariats de la CITES et de la Convention sur la diversité biologique (CDB) ont convoqué, du 7 au 10 juin 2011 à Gigiri, au Kenya, une réunion conjointe du groupe de liaison de la CDB sur la viande de brousse et du groupe de travail d'Afrique centrale sur la viande de brousse de la CITES. Cinquante-cinq experts représentant quarante-trois États et institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies, des organisations internationales et nationales ainsi que des communautés autochtones et locales y ont assisté. Lors de la réunion conjointe, des mises à jour sur la conservation et l'utilisation durable des espèces chassées pour la viande de brousse dans les pays tropicaux et subtropicaux ont été présentées et le groupe de liaison de la CDB sur

la viande de brousse a formulé des recommandations révisées incorporant celles du groupe de travail d'Afrique centrale sur la viande de brousse de la CITES.

5. Les résultats de la réunion conjointe seront communiqués sous la forme de documents d'information dans le cadre de la présente session. Le Secrétariat tient à féliciter tous ceux qui ont assisté à la réunion conjointe pour leur participation active et la grande qualité de leurs interventions (des documents relatifs à la réunion, documents de travail et présentations Powerpoint peuvent être consultés à l'adresse suivante : <http://www.cbd.int/doc/?meeting=LGBUSHMEAT-02>). Il est très reconnaissant aux partenaires qui ont contribué à organiser la réunion, et en particulier à ses collègues de la CDB pour leur collaboration et leur soutien exemplaires. Il est de toute évidence possible de renforcer la coopération et les synergies entre la CITES et la CDB dans le domaine de la viande de brousse, notamment pour assurer l'adoption de recommandations par la réunion conjointe et la mise en œuvre de celles-ci.
6. À l'issue de la réunion conjointe mentionnée ci-dessus, cinq des six membres du groupe de travail d'Afrique centrale sur la viande de brousse de la CITES (le Cameroun, le Congo, la Guinée équatoriale, la République centrafricaine et la République démocratique du Congo) se sont réunis le 10 juin 2011. Ont également assisté à cette réunion du groupe de travail, convoquée par le Secrétariat, des représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), du Partenariat pour la survie des grands singes, dirigé par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-GRASP), de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), du réseau TRAFFIC, du centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR) et des communautés autochtones et locales d'Afrique centrale. La présidence de la réunion a été assurée par le représentant de la République démocratique du Congo.
7. Le groupe de travail a examiné les points suivants :
  - a) la composition, la présidence et le mandat du groupe ;
  - b) l'organisation du travail du groupe ;
  - c) les résultats d'une étude sur le commerce de la viande d'éléphant en Afrique centrale ;
  - d) les recommandations formulées par la réunion conjointe du groupe de liaison de la CDB sur la viande de brousse et du groupe de travail d'Afrique centrale sur la viande de brousse de la CITES ; et
  - e) d'autres initiatives concernant la viande de brousse en Afrique centrale.
8. Le rapport de la réunion du groupe de travail, établi par son président, est joint en annexe. Le Secrétariat tient en outre à mettre l'accent sur les résultats suivants :
  - a) Le groupe de travail d'Afrique centrale sur la viande de brousse désignera son président lors de sa prochaine réunion, après qu'un accord sur le mandat et les responsabilités de ce dernier aura été trouvé. Le groupe de travail a formulé des suggestions à cet égard et a prié le Secrétariat d'apporter son concours à la finalisation dudit mandat.

Le groupe a accueilli favorablement une suggestion du Secrétariat tendant à ce qu'une réunion, à laquelle participeraient tous les membres du groupe, soit organisée en marge d'une réunion du comité directeur sous-régional du programme MIKE pour l'Afrique centrale, qui doit se tenir à Kinshasa les 10 et 11 août 2011.
  - b) Le groupe a accepté que des observateurs soient admis à assister à ses réunions. Il s'est en particulier dit favorable à la présence de représentants des communautés autochtones et locales d'Afrique centrale ainsi que d'organisations prenant activement part à la résolution des problèmes relatifs à la viande de brousse en Afrique centrale, telles la FAO et le réseau TRAFFIC. Le groupe de travail a également examiné la question de l'élargissement de sa composition.
  - c) Le groupe a brièvement évoqué la question de la production d'un rapport sur la viande de brousse pour la 16<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties et convenu que les points suivants devraient y être traités :
    - i) la collaboration avec la CDB et la FAO ;

- ii) l'application de la résolution Conf. 13.11 (*Viande de brousse*) ;
  - iii) la collaboration avec le groupe de liaison de la CDB sur la viande de brousse ;
  - iv) l'application des plans d'action nationaux relatifs au commerce de la viande de brousse ; et
  - v) d'autres initiatives concernant la viande de brousse.
- d) Le groupe de travail a reconnu l'importance des résultats de l'étude sur le commerce de la viande d'éléphant en Afrique centrale menée par le groupe de spécialistes de l'éléphant d'Afrique de l'UICN/CSE dans le cadre de la mise en œuvre en Afrique de la 2<sup>e</sup> phase du programme MIKE organisé par le Secrétariat. Il a demandé que ces résultats soient communiqués aux autorités CITES d'Afrique centrale et utilisés comme base pour renforcer la surveillance et l'étude du commerce de la viande d'éléphant et de l'ivoire en tant que facteur de mise à mort illégale des éléphants.
- e) Le groupe de travail a déclaré pleinement soutenir les recommandations formulées par la réunion conjointe du groupe de liaison de la CDB sur la viande de brousse et du groupe de travail d'Afrique centrale sur la viande de brousse de la CITES.

Le groupe de travail a fait part de son intention de fournir des orientations précises supplémentaires sur les recommandations présentant un intérêt particulier pour la CITES. À cet égard, il a mis l'accent sur les points suivants :

- i) la nécessité de renforcer la capacité d'évaluer globalement la nature et l'ampleur du commerce de viande de brousse et d'élaborer des politiques et des systèmes de gestion appropriés (notamment la nécessité de réaliser des enquêtes sur les espèces qui sont chassées pour la viande de brousse, afin de délivrer des avis de commerce non préjudiciable et de renforcer la traçabilité de la viande commercialisée) ;
  - ii) l'importance de la science, de la surveillance et des connaissances traditionnelles et autochtones ;
  - iii) la nécessité de renforcer les capacités, de former, d'éduquer et de sensibiliser ; et
  - iv) l'impact du commerce international de la viande de brousse sur la survie des espèces et les moyens d'existence des peuples autochtones et des communautés locales qui en dépendent.
- f) Le groupe de travail a pris acte de la stratégie nationale relative à la viande de brousse élaborée par la République démocratique du Congo avec l'aide du réseau TRAFFIC et a invité ce dernier à collaborer avec d'autres pays d'Afrique centrale pour mettre en place des stratégies nationales identiques et leur apporter un large soutien pour résoudre leurs problèmes relatifs à la viande de brousse.

Le groupe de travail a en outre estimé que les initiatives suivantes menées en Afrique centrale présentaient un intérêt pour la viande de brousse ; il a déclaré les soutenir sans réserve et a fait part de son intention d'en assurer un suivi attentif :

- i) SYstème de suivi de la filière "Viande de Brousse" en Afrique Central (*SYVBAC, Central African Bushmeat Monitoring System*) ;
- ii) Plan d'action de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) pour l'application des législations sur le commerce de la faune sauvage 2011-2016 (*Action plan of the Central African Forests Commission for the implementation of legislation on trade in wild fauna 2011-2016*) ; et
- iii) un projet régional du Fonds pour l'environnement mondial consacré à la viande de brousse pour la République centrafricaine, le Congo, la République démocratique du Congo et le Gabon, dirigé par la FAO et visant à démontrer dans des sites pilotes que l'utilisation légale et durable des espèces de viande de brousse non menacées fondée sur la gestion communautaire des ressources naturelles peut constituer une stratégie de conservation efficace dans le bassin du Congo.

## Recommandations

9. Le Secrétariat attend du groupe de travail d'Afrique centrale sur la viande de brousse qu'il présente oralement, dans le cadre de la présente session, une mise à jour sur les dispositions qu'il a prises en application des décisions 14.73 et 14.74 (Rev. CoP15). Le Comité permanent est invité à analyser les progrès accomplis et à envisager de fournir des orientations supplémentaires au groupe de travail. Celles-ci pourraient notamment comprendre des modifications de la résolution Conf. 13.11 et l'indication de mesures fondées sur les résultats de la réunion conjointe du groupe de liaison de la CDB sur la viande de brousse et du groupe de travail d'Afrique centrale sur la viande de brousse de la CITES présentant un intérêt pour cette dernière.